

TABLE.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

DÉPARTEMENT



DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d' *Clubervilliers*

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an *1838*.

LE présent Registre, contenant
servira pendant l'an
d
d
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Joséphine Chardel-Juge
à inscrire les actes de Mariage de la Commune
Arrondissement communal,
à l'effet de quoi il a été coté par première
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

A Paris, le deux novembre 1820



Crente

feuilles,

76. 1^{er}
Bordier
Pierre Louis
avec
Sellier, Sophie
Virginie

192
Remi Fleutier
Charles
Crente le trent Du
de midi par devant nous
Louis Honoré Lissou, adjoint, faisant par délégation de
Monsieur le Maire des fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Huberville, Canton et arrondissement
de saint Denis, département de la Seine, font Comparu en
la maison Commune sous Contractes Marriage le Sieur
Pierre Louis BORDIER, Cultivateur, Natif de cette
Commune, demeurant au hameau de CREVECOEUR, Commune
de la Courneuve chez son père et mère, arrondissement de
saint Denis, département de la Seine, âgé de vingt neuf
ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du jour primaire l'an neuf de la République
(trois décembre mil huit cent) lequel nous a été représenté
par son père de Jean Baptiste Louis BORDIER, Cultivateur,
âgé de cinquante trois ans et de Marie Catherine
BORDIER son épouse, même profession, âgée de cinquante
un ans, domiciliés au dit hameau de CREVECOEUR, Commune
de la Courneuve, ici présents et consentant au dit
Mariage, d'une part.
Et demoiselle Sophie Virginie SELLIER, sans
profession, Native de cette Commune y demeurant chez
sa mère, âgée de vingt ans et demi ainsi qu'il est
constaté par son acte de naissance en date du trent
quatre mil huit cent neuf, lequel nous a été représenté,
fille Mineure de feu Claude Sellier, Cultivateur de son
vivant en cette Commune ou il est décédé le vingt sept
novembre mil huit cent dix huit, âgé de cinquante
quatre ans suivant son acte de décès lequel nous a
été aussi représenté et de Marie Louise Bonissant
sa veuve, même profession, âgée de soixante trois ans
domiciliée en cette Commune d'Huberville, ici
présente et consentant audit mariage, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entre eux, dont les
publications ont été faites en cette Commune savoir
la première le dimanche dix quatre présent mois
heure de midi et la deuxième le dimanche dix sept
du présent mois aussi heure de midi et en la Commune
de la Courneuve le dimanche dix et dix sept présent
présent mois heure de midi suivant Certificat

Delivre par Monsieur le Maire de la dite Commune de la Courneuve le vingt un janvier mil huit cent trente lequel nous ayant été représenté demeuré annexé au présent registre. Aucun opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à ces requêtes, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du Code civil, titre cinq intitulé du mariage, nous demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclara au nom de la loi que le futur époux Pierre Louis Bordier et la demoiselle Sophie Virginie Sellier sont unis par le mariage, en présence de nous Du côté de l'époux du sieur Louis Pierre Bordier Cultivateur, âgé de cinquante huit ans son oncle paternel et sieur Richard Bordier, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans son oncle maternel tous deux domiciliés en cette commune et du côté de l'épouse de sieur Louis Loup Saint Sellier, Cultivateur, âgé de vingt quatre ans son frère et Jean Berthe, Cultivateur, âgé de trente ans son beau frère tous deux domiciliés en cette commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par le père et mère de l'époux, la mère de l'épouse, un témoin de l'époux et nous quant aux époux, un témoin de l'époux et les témoins de l'épouse il ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

J. Bordier M. L. Bordier
M. L. Bonissart L. B. Bordier
Bourgeois

96. 2
Simon Jean
Auguste aimé
avec
Regent, Marie Rose
Josephine

Le an mil huit cent trente le quatre février à cinq heures après midi pendant nous Louis Honoré Voisard, adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour contracter mariage, le futur Jean Auguste aimé Simon marchand de charbon de terre, Natif de la Commune d'Almenèches, Canton de Montreuil, arrondissement

D'Argentan, Département de l'Orne, demeurant à la Villotte, Département de la Seine, âgé de trente et cinq ans ours mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du quatre ventose l'an deux de la République Française (vingt deux février mil sept cent quatre vingt quatorze) lequel nous ayant été représenté demeuré annexé au présent registre, fille majeure de défunte Jean Jacques Simon Populange demeurant de son vivant en la dite Commune d'Almenèches où il est décédé le premier janvier mil huit cent vingt trois, âgé de soixante deux ans, suivant son acte de décès, lequel nous ayant été représenté demeuré aussi annexé au présent registre et de dame Jacqueline François Charlotte Barbet, veuve Lenthère domiciliée en la dite Commune d'Almenèches consentant audit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant M. Grange Notaire Royal au Bourg d'Almenèches, Canton de Montreuil, Département de l'Orne le trente un décembre mil huit cent vingt neuf, lequel nous ayant été représenté demeuré annexé au présent registre toutes ces pièces dûment legalisées; D'un part

Et demoiselle Marie Rose Josephine Regent Couturière, Natif de la Commune de Lamécourt, Canton de Clermont, Département de l'Orne, demeurant en cette Commune chez ses père et mère, âgé de trente deux ans ours mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du six sept ventose l'an cinq de la République Française (sept mars mil sept cent quatre vingt dix sept) lequel nous ayant été représenté dûment legalisé demeuré annexé au présent registre, fille majeure de sieur François Regent architecte, âgé de cinquante deux ans et de Josephine Wasse son épouse factrice âgé de cinquante neuf ans, domiciliés en cette Commune d'Aubervilliers ici présents et consentant audit mariage D'autre part.

En quel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche dix janvier mil huit cent trente heure de midi et la deuxième le dimanche dix sept du même mois de janvier aussi heure de midi et en la Commune de la Villotte aussi les dimanche dix et dix sept janvier mil huit cent trente suivant Certificat de l'ère

par Monsieur le Maire de la dite Commune de la Villette
à la date du deux Février précédent mois, lequel nous
ayant été représenté demeuré au présent registre.
En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du huit Mars
mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par
serment entre nos mains par le futur époux que cet
par erreur que dans son acte de Naissance la mère
n'est prénommée que Jacqueline au lieu de
Jacqueline Françoise Charlotte ses vrais prénoms
Et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y
a identité de personnes avec les actes produits par
le dit futur époux Nonobstant omission de
prénoms de la mère.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé du
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme.
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmé
déclarer au nom de la loi que le Sieur Jean Auguste
aimé Simon et la demoiselle Marie Rose Josephine
Segont sont unis par le mariage; En présence de nous
du côté de l'époux des Sieurs Marin Charles Simon
Chef d'Equipage, âgé de trente quatre ans, demeurant
à la Villette grande rue N° 62. Son frère et Jean Baptiste
Gagnage Marchand de Vin, âgé de trente ans, domiciliés
en cette Commune d'Aubervilliers rue de Paris aux N° 10.
Et du côté de l'épouse des Sieurs Jean Louis Auguste
Segont Tailleur d'habits, âgé de quarante ans et Pierre
Francois Segont Tailleur d'habits, âgé de trente six ans, tous
deux ses oncles paternels et domiciliés en cette
Commune. Requi pour avoir usé de ce présent acte
qui a été signé par les époux les pères et mère de
l'époux, les témoins et nous après lecture
faite.

Nagé et approuvé
M. de la Ville
Comme N. B.
à a Simon
M. de la Ville
J. de la Ville
J. vasse
SIMON
Gagnage
J. de la Ville
M. de la Ville
M. de la Ville

à a Simon M. de la Ville
J. de la Ville
Gagnage
M. de la Ville
J. vasse
J. de la Ville
M. de la Ville

N° 3.
Bordier.
Louis Pierre
avec
Bonneau
Marie Marguerite



L'an mil huit cent
de Février heure de midi
Solpon, adjoint faisant par
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine sont comparus en la
Maison Communale pour Contracter Mariage le Sieur Louis
Pierre Bordier, Cultivateur, Natif de cette Commune et
domicilié, âgé de cinquante huit ans sept mois, ainsi
qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du
Cinq juillet mil sept cent soixante onze veuf en première
Noces de défunte Michèle Demars, même profession, domiciliée
en cette Commune où elle est décédée le quatre décembre
mil huit cent vingt huit, âgée de cinquante sept ans
suivant son acte de décès et son mariage de défunte
Pierre Bordier Cultivateur, domicilié de son vivant en
cette Commune où il est décédé le dix décembre mil sept
cent quatre vingt onze, âgé de cinquante sept ans et de
Marie Elisabeth Bonneau son épouse, même profession
domiciliée aussi de son vivant en cette Commune où
elle est décédée le neuf décembre mil sept cent quatre
vingt onze, âgée de cinquante huit ans suivant
son acte de décès. Lesquels actes de Naissance et de décès
nous ont été représentés et un part.

Et Dame Marie Marguerite Bonneau, journalière,
Native de cette Commune et domiciliée, âgée de quarante
huit ans deux mois ainsi qu'il est constaté par son acte
de Naissance en date du huit décembre mil sept cent
quatre vingt un, veuve en première Noces de défunte
Alexis Bonnard, journalier, domicilié de son vivant en
cette Commune où il est décédé le vingt un Mars mil huit
cent vingt neuf, âgé de cinquante un ans suivant son
acte de décès, fille majeure de feu Jean Bonneau
journalier de son vivant en cette Commune où il est décédé
le huit juillet mil huit cent quatorze, âgé de soixante
deux ans suivant son acte de décès et de feu Marie
Marguerite Degraye son épouse, journalière de son vivant
en cette Commune où elle est décédée le deux Janvier
mil huit cent vingt deux, âgée de soixante huit ans
quatre mois suivant son acte de décès lequel acte fait
mention que ses aïeul et aïeule Maternel sont décédés
en cette Commune, lesquels actes de Naissance et de

De ces nous ont été représentés D'autre part
 Desquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux dont les publications
 ont été faites en cette commune savoir la première le
 dimanche trente un janvier dernier et la deuxième
 le dimanche sept février prochain mois de Mars
 En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du treize
 Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et
 attesté par serment entre nos mains par le futur
 époux que c'est par erreur que dans son acte
 de naissance sa mère est prénommée qu'Elizabeth
 au lieu de Marie Elizabeth son vrai prénom
 et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils
 identité de personnes avec les actes produits par
 le dit futur époux nonobstant omission de
 prénom de sa mère.

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat
 du quatre thermidor l'an treize il nous a aussi été
 attesté par même serment savoir par le futur
 époux que ses aïeuls et aïeules paternels
 font décidé et qu'il ignore le lieu et l'époque de
 leurs décès par la future épouse que ses aïeul
 et aïeule font aussi décidé et qu'elle ignore le lieu
 et l'époque de leurs décès et par les quatre
 témoins ci après qu'ils connaissent bien le
 futur époux mais qu'ils ignorent le lieu de
 décès de l'ascendant par eux déclaré mort.

Aucune opposition audit mariage ne
 nous ayant été signifiée faisant droit à leur
 requête, après avoir donné lecture de
 toutes les pièces ci dessus mentionnées et
 du chapitre six du Code Civil titre cinq
 Jacques Christophe Boisson intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme, Chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
 déclarons au nom de la loi que les sieurs Louis Pierre
 Bordier et la dame Marie Marguerite Bonneau
 sont unis par le mariage; En présence savoir
 du côté de l'époux des sieurs Paul Bordier
 Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans son père
 domicilié en cette commune et Jean Baptiste Louis

paternels
 approuvé le curé
 L. B. Bordier
 D. Boedice
 J. Croisson
 J. Degrave
 Peyrassé
 Poincaré
 approuvé le curé
 L. B. Bordier
 D. Boedice
 J. Croisson
 J. Degrave
 Peyrassé
 Poincaré

Nay et approuvé
 vingt cinq mots comme
 Nul
 L. B. Bordier
 D. Boedice
 J. Croisson
 J. Degrave
 Peyrassé
 Poincaré

no 11
 Bordier, Jean
 Louis Abraham
 avec
 Haube, Marie
 Catherine
 Louis Honoré Boisson
 adjoint, faisant par
 délégation de Monsieur
 le Maire
 approuvé le curé
 J. L. Boedice
 M. C. Haube
 J. P. Bordier
 J. H. Mézière
 Poincaré

Quatrième 233
 de cinquante si trois
 Domicilié à Chêvroux
 (Seine), Et du côté de
 l'épouse des sieurs Jacques
 Degrave, Cultivateur, âgé
 de soixante deux ans, son cousin l'epu de germain et Jean
 Louis Christophe Degrave Cultivateur âgé de quarant deux
 son cousin germain, tous deux Domiciliés en cette commune
 de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé
 par l'époux, les quatre témoins et nous quant à l'épouse
 elle a déclaré ne savoir signer après lecture faite.
 L. B. Bordier, D. Boedice
 J. Croisson, J. Degrave, Peyrassé
 Poincaré

L'an mil huit cent treize le vingt quatre du mois d'Avril
 à onze heures du matin pardevant nous Maire de la commune
 de Chêvroux, Canton et arrondissement de Saint Denis,
 département de la Seine, sont comparus en la maison commune pour
 contracter mariage le sieur Jean Louis Abraham Bordier,
 Cultivateur, natif de cette commune et domicilié, âgé de quarant
 deux ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en
 date du vingt deux Mars mil sept cent quatre vingt huit,
 lequel nous a été représenté, fils majeur de feu Claude
 Nicolas Bordier, Cultivateur, Domicilié de son vivant en cette commune
 où il est décédé le vingt quatre avril mil huit cent vingt un,
 âgé de soixante trois ans suivant son acte de décès lequel
 nous a été représenté et de feu Marie Louise Bordier son
 épouse, même profession, Domiciliée de son vivant en cette
 commune où elle est décédée le seize du mois de juillet mil
 huit cent vingt neuf, âgé de soixante dix ans suivant son
 acte de décès, lequel nous a aussi été représenté et dans lequel
 acte de décès il est fait mention de la inexistence des aïeul
 et aïeule paternels et maternels d'une part.

Et la demoiselle Marie Catherine Haube, journalière,
 native de cette commune et domiciliée, âgée de trente cinq
 ans dix mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de
 naissance en date du trois Messidor l'an second de la République
 française (vingt un quin) mil sept cent quatre vingt quatre,
 lequel nous a été représenté, fille majeure de Louis Haube



journaliers âgé de cinquante huit ans et de Marie
Madeleine Le Sievre journaliers âgé de soixante cinq
ans, domiciliés en cette Commune ici présents et
consentant au dit mariage d'une part.

Et quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, dont les publications ont
été faites en cette Commune savoir: la première le dimanche
vingt huit mars dernier heure de midi et la seconde le
dimanche quatre avril présent mois d'après heure de midi.

Le dit futur époux nous a déclaré que ses aïeulx et
aïeules paternels et maternels sont tous décédés en cette
Commune mais qu'il ignore l'époque de leurs décès d'après
nous avons compulsé les registres de l'état civil et avons
reconnu que l'aïeul paternel est décédé le vingt sept juillet
mil sept cent quatre vingt quatre, que l'aïeule paternelle est
décédée le dix sept mai mil huit cent deux, que l'aïeul
maternel est décédé le quinze novembre l'an trois et que
l'aïeule maternelle est décédée le vingt neuf août mil sept
cent soixante dix neuf.

Et en conformité de l'avis du Conseil d'état du
treize mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et
attesté par serment entre nos mains par la mère de la
future épouse que c'est par erreur qu'elle est prénommée
et nommée dans l'acte de naissance de sa fille Madeleine
Sievre au lieu de Marie Madeleine Le Sievre son vrai
prénom et nom, et par les quatre témoins ici après
nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit
par la dite future épouse nonobstant omission de
prénoms et erreur de lettre dans le nom de sa mère.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
mentionnées et du chapitre dix du Code civil, titre
Cinq, intitulé du mariage, à vous demandés au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
que le Sieur Jean Louis Abraham Boudier et la demoiselle
Marie Catherine Haube sont unis par le mariage.
En présence savoir: Du côté de l'époux des Sieurs Meurs
Louis Boudier, Cultivateur, âgé de trente sept ans, son frère
et Boudier Jean Pierre, âgé de trente deux ans, son beau
frère, tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de

Nous a approuvés
quatre notaires Communes
Nuls
J. S. Boudier
M. C. Haube
J. P. Boudier
J. A. Mézière
P. V. V. V.

Cinquième 205
épouse des Sieurs Jacques
journaliers, âgé de trente
et Laurent Adélaïde Sievre
Cinq ans, son cousin germain, tous domiciliés en cette
Commune de quoi nous avons dressé le présent acte qui a
été signé par les époux un témoin de l'époux, un témoin de
l'épouse et nous, quant aux père et mère de l'époux et les
deux autres témoins ils ont déclaré en savoir signé après
lecture faite.
J. S. Boudier M. C. Haube J. P. Boudier
J. A. Mézière
P. V. V. V.

N. 5
Mézière Théodore
Erouet Marie
jeanne -

L'an mil huit cent trente le vingt quatre du mois
d'avril heure de midi par devant nous Louis Honoré Besson a joindre
faisant par délegation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
public de l'état civil de la Commune d'Auberville, Canton
et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont
comparus en la Maison Commune pour contracter mariage le
Sieur Théodore Mézière, journaliers, natif de cette Commune
y domicilié, âgé de vingt sept ans, ainsi qu'il est constaté par
son acte de naissance en date du dix germinal l'an onze de
la République française (trente un mars mil huit cent trois)
lequel nous a été représenté, fils majeur de Louis Mézière
journaliers, âgé de cinquante trois ans et de Marie Madeleine
Bouckes, son épouse journaliers, âgé de soixante six ans,
domiciliés en cette Commune, ici présents et consentant
au dit mariage. D'une part.

Et demoiselle Marie Jeanne Erouet, journaliers,
nativité de cette Commune y domiciliée chez sa mère, âgée de
vingt neuf ans deux mois ainsi qu'il est constaté par son
acte de naissance en date du quatre ventose l'an neuf de la
République française (vingt trois février mil huit cent un)
lequel nous a été représenté, fille majeure de défunt Jacques
Erouet, Cultivateur, domicilié de son vivant en cette Commune
où il est décédé le vingt six janvier mil huit cent vingt sept,
âgé de soixante trois ans suivant son acte de décès, lequel
nous a été représenté et de Marie Catherine Ehiboest, Sa
veuve, sans profession, âgée de soixante neuf ans, domiciliée

mil huit cent huit
approuvé le trentième

M. Thiboust
Nicolas Frichot
Mezières
P. Vignon

en cette Communauté d'Aubervilliers ici présente et
consentant au dit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux, dont les publications ont été
faites en cette Communauté, savoir: la première le dimanche
quatre avril présent mois d'avril de midi et la seconde le
dimanche onze de ce mois d'avril heure de midi.

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars
il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains
par la mère du futur que c'est par erreur qu'elle l'est
prénommée dans l'acte de ~~sa~~ naissance de son fils
que Madeleine au lieu de Marie Madeleine. Ses deux
prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il
y a identité de personnes avec l'acte produit par ledit futur
époux nonobstant omission de prénom de sa mère.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre dix du
Code Civil, titre cinq intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
que le sieur Théodore Mezière et la demoiselle Marie Jeanne
Crouet sont unis par le mariage, en présence savoir:
du côté de l'époux des sieurs Paul Mezière garde champêtre
âge de cinquante un an, son oncle paternel et Nicolas
Frichot, Maçon, âgé de soixante dix ans, son cousin
germain par alliance tous deux domiciliés en cette
et du côté de l'épouse des sieurs Pierre Claude Crouet
cultivateur, âgé de soixante neuf ans, son oncle paternel
et Jacques Pierre Crouet, cultivateur âgé de trente sept ans
son frère, tous deux domiciliés en cette Communauté. De
quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par
la mère de l'épouse, les témoins de l'époux et nous quatre
aux époux, les père et mère de l'époux et les deux témoins
de l'épouse ils ont déclaré me savoir signés après
lecture faite.

M. Thiboust
mezières
P. Vignon

N. C.
Didier Jean
Louis
avec
Chierry Louise
Jeanne.

207
Trente le dix premier
Mai heure de midi
Gonori Boisson a joint,
Monsieur le Maire des fonctions d'Affaire public de l'Etat
Civil de la Communauté d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la
Maison Communale pour Contracter mariage le sieur Jean
Louis Didier, journalier, natif de cette Communauté demeurant
avec son père âgé de vingt six ans quatre mois, ainsi qu'il
est constaté par son acte de naissance en date du dix sept
février l'an douze de la République Française (neuf décembre
mil huit cent trois) lequel nous a été représenté, fils majeur
de Jean Nicolas Didier, journalier, âgé de cinquante deux ans,
domicilié en cette Communauté et de défunte Marie Madeleine
Legendre, son épouse, journalière de son vivant en cette Communauté
décédée à Paris à l'Hôpital de la Charité, deuxième arrondissement
le trente un Mars mil huit cent vingt quatre, âgé de
quarante quatre ans, suivant son acte de décès dont copie
est transcrite sur les registres de cette Communauté, laquelle nous
a été représentée. Le père ici présent et consentant
audit mariage d'une part.

Et Dame Louise Jeanne Thierry journalière
Native de la Communauté de la Courneuve, arrondissement de saint
Denis, Département de la Seine, domiciliée en cette Communauté,
Marquée, âgée de vingt quatre ans trois mois, ainsi qu'il
est constaté par son acte de naissance en date du trente
un janvier mil huit cent dix lequel nous a été représenté
et demeure annexé au présent registre. Neveu en première
noces de défunte Louise Laurette Olivier, journalier en cette
Communauté, où il est décédé le huit juin mil huit cent vingt
neuf, âgé de vingt trois ans huit mois, suivant son acte
de décès lequel nous a été représenté, fille de feu Jean
Thierry journalier en la dite Communauté de la Courneuve, où
il est décédé le premier décembre mil huit cent vingt neuf
âgé de soixante cinq ans, suivant son acte de décès lequel
nous a été représenté et demeure annexé au présent registre et
de Marie Michelle Soupard, sa veuve, journalière, âgée
de soixante quatre ans, demeurant à la Courneuve ici
présente et consentant audit mariage d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette
Communauté, savoir la première le dimanche onze avril

mil huit cent huit
approuvé le tenor
Judicier
N. Bouneau
Legendre
P. Villon

dermier et la seconde le dimanche dix huit du même
mois d'Avril dernier heure de midi
En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars il nous a été déclaré et attesté par serment entre
nos mains par le futur époux que c'est par erreur que
dans l'acte de décès de sa mère celle ci s'est prononcée
que Madeleine au lieu de Marie Madeleine son vrai
prénom et par les quatre témoins ci après qu'il y a
identité de personne avec les actes produits par le dit
futur époux. Nonobstant omission de prénom de sa mère
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du chapitre dix du Code civil titre cinq intitulé du
mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
Déclarons au nom de la loi que le sieur Jean Louis Didier
et la dame Louise Jeanne Chierrey sont unis par le
mariage. En présence savoir du Côté de l'époux des sieurs
Nicolas Bouneau journalier, âgé de cinquante neuf
ans son oncle paternel par alliance et Louis Charles
Legendre Cultivateur, âgé de quarante six ans son
oncle maternel, tous domiciliés en cette Commune
Et du Côté de l'épouse des sieurs Jean Antoine Chierrey
journalier âgé de quarante un ans, son frère, domicilié
en cette Commune et Jean Louis Laurent Chierrey
Cultivateur, âgé de trente un ans, aussi son frère domicilié
en la dite Commune de la Courneuve (Seine). De quoi nous
avons dressé le présent acte qui a été signé par le père de
l'époux, les témoins de l'époux et nous quant au futur époux
la mère et les témoins de l'épouse ils ont déclaré ne savoir
signés après lecture faite.

Judicier N. Bouneau
Legendre P. Villon

Mary
Didier en tête
aimable
avec
Cousin Marie
Genevieve Apolline

L'an mil huit cent trente le premier du mois
de Mai à cinq heures après midi par devant nous
Louis Honoré Poisson adjoint, faisant par délégation
des Messieurs le Maire, les fonctionnaires publics



l'état civil de la commune d'Aubervilliers Canton
et arrondissement de Saint Denis Département
de la Seine, sont comparés en la maison Communale pour
Contracter mariage le sieur Jean Baptiste Aimable Didier
journalier, natif de cette Commune y demeurant, âgé de vingt
un ans neuf mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du vingt huit juillet mil huit cent huit, lequel nous a
été représenté, s'il en venait quant au mariage de feu Jean Didier
Cultivateur de son vivant en cette Commune, décédé le 10
l'Hopital Saint Louis, Cinquième Arrondissement le vingt deux
avril mil huit cent dix huit âgé de soixante quinze ans
suivant son acte de décès dont copie est transcrite sur les registres
de l'état civil de cette Commune laquelle nous a été représentée
et de Marie Scholastique Hernet sa veuve, journalière, âgée
de quarante huit ans, domiciliée en cette Commune, sibi
présente et consentant audit mariage. D'une part
Et demoiselle Marie Genevieve Apolline Cousin,
journalière, native de la Commune de la Courneuve, Canton et
arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine,
demeurant en cette Commune, âgée de vingt six ans,
deux mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du trois Ventose l'an douze de la République,
vingt trois février mil huit cent quatre lequel nous a été
représenté et demeure annexé au présent registre, fille
Major de Jean Joachim Marchet Cousin journalier
âgé de cinquante un ans, demeurant à Saint Denis Rue
Du Lichet N. 14 et de feu Marie Madeleine Genevieve
Guyot son épouse Couturière de son vivant en la dite
Commune de la Courneuve, où elle est décédée le cinq
Novembre mil huit cent quinze, âgée de quarante deux
ans, suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté
et demeure annexé au présent registre, Le père ici
présent et consentant audit mariage. D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, dont les publications ont
été faites en cette Commune savoir: la première le dimanche
dix huit avril dernier heure de midi et la deuxième
le dimanche vingt cinq du dit mois d'Avril dernier
aussi heure de midi.
En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté
par serment entre nos mains par le futur époux que c'est
par erreur que dans son acte de naissance son père est

A Eloi Mestre
Marchand de Vin
de vingt cinq ans
son cousin germain
par alliance.
approuvé le 25/10/18

M s bennet
j. j. m. Cousin
en didier
Chevret
P. L. Leunoy
Eloy Mentie
Poinon

M s bennet
j. j. m. Cousin
en didier
Chevret
P. L. Leunoy
Eloy Mentie
Poinon

prénom Jean Baptiste au lieu de Jean son
vrai prénom, que c'est aussi par erreur que dans l'acte
de décès de son père sa mère est prénommée et nommée
Scolastique Milland au lieu de Marie Scolastique
Bennet son vrai prénom et nom et par les quatre
Témoins ci après nommés qu'il y a identité de
personne avec les actes produits par le dit futur
époux Nonobstant l'augmentation, omission et changement
de Nom de Sa mère et père.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre
Six du Code Civil, Titre Cinq intitulé du Mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu de parement et affirmativement déclaré au nom
de la loi que le sieur Jean Baptiste aimable Didier et la
Demoiselle Marie Genesviere Apoline Cousin sont unis
par le Mariage.

Et au profit de leurs enfants ont déclaré qu'il
est né d'eux un enfant du sexe féminin inscrit sur les
registres de l'état civil de cette Commune le huit Mars
Mil huit cent trente et sous le nom de Marie
Louise Apoline Didier fille de Jean Baptiste aimable
Didier et de Marie Genesviere Apoline Cousin, laquelle ils
reconnaitent pour leur fille et qu'ils légitiment par l'effet
du présent mariage. Et tout en présence de
de l'époux des Sieurs Jean Nicolas Didier, journalier, âgé de
Cinquante deux ans, son frère et Jean Baptiste Chevret, ancien
patissier, âgé de vingt quatre ans, son parent, tous deux
domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des Sieurs
Vincent Louis Sabat, Macou, âgé de quarante quatre ans,
son oncle maternel par alliance et Pierre Etienne Leunoy
Marchand de Vin âgé de Cinquante neuf ans, son parent
tous deux domiciliés en cette Commune à quoi nous avons
dressé le présent acte qui a été signé par la mère de l'époux
le père de l'épouse les témoins et nous qu'après
lecture faite.

M s bennet
j. j. m. Cousin
en didier Chevret
P. L. Leunoy Eloy Mentie Poinon

N° 8.
Boudier Jean
Pierre
avec
Magnin Marie
Louise Honorine

Le 21
Trente le premier du Mois
Midi par devant Monsieur le
par Délégation de Monsieur le
publie de l'état civil de la Commune
d'Huberswillers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, sont comparus en la maison Commune pour contracter
Mariage le Sieur Jean Pierre Boudier, journalier, Natif de cette
Commune y demeurant chez sa mère, âgé de vingt quatre ans,
deux mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date
du vingt trois février mil huit cent dix, lequel nous a été
représenté, fille mineure quant au mariage de feu Sieur Philippe
Boudier Cultivateur de son vivant en cette Commune, où il
est décédé le trente cinq mil huit cent vingt quatre, âgé de
Cinquante quatre ans neuf mois suivant son acte de décès
lequel nous a aussi été représenté et de Marie Catherine Berchel
la veuve, journalière, âgée de Cinquante trois ans, demeurant en cette
Commune, ici présente et consentant au dit mariage; Et d'une part

Et Demoiselle Marie Louise Honorine Magnin, sans
profession, Natif de cette Commune y demeurant chez son père,
âgée de vingt six ans deux mois, ainsi qu'il est constaté par
son acte de naissance en date du vingt trois Mars l'an
doux de la République Française (Vingt trois mil huit cent
quatre) lequel nous a été représenté, fille majeure de Sieur
Guillaume Sébastien Magnin, Cultivateur, âgé de cinquante
quatre ans, domicilié en cette Commune ici présent et
consentant au dit mariage et de défunte Marie Esthèle
Voisson, son épouse, même profession demeurant de son
vivant en cette Commune, où elle est décédée le dix sept
Messidor l'an deux (sept juillet mil huit cent quatre)
âgée de trente un ans et demi suivant son acte de
décès, lequel nous a été représenté; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage proposé entre eux, dont la publication ont
été faite en cette Commune savoir la première le dimanche
vingt un Mars mil huit cent trente deux heure de midi et
la seconde le dimanche vingt trois du même mois de
Mars aussi heure de midi.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil, Titre Cinq intitulé du Mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun



Ieux avant le poudu separement et affirmativement
de l'union au nom de la loi que le sieur Jean Pierre
Boudier et la demoiselle Marie Louise Honorine
Magnin sont unis par le Mariage.

Et aussitot l'udit epoux ont declare qu'il est né
deux un enfant de Sexe feminin, inserit sur les
registres de l'etat civil de cette Commune le vingt
du mois d'Avril mil huit cent trente et sous les
Noms de Marie Catherine Honorine Boudier, fille
de Jean Pierre Boudier et de Marie Louise Honorine
Magnin, laquelle ils reconnaissent pour leur fille
et qu'ils legitiment par l'effet du present Mariage.

Etote en presence savoir: Du Cote de l'epoux
de sieur Nicolas Christophe Porchel, Cultivateur, age
de cinquante quatre ans son oncle Maternel et
Jean Fleury Cultivateur, age de cinquante deux ans,
son oncle maternel par alliance, tous deux domiciliés
en cette Commune. Et du Cote de l'epouse de sieur
Honoré Marquette Magnin, Cultivateur, age de vingt
neuf ans, son frere, domicilié en cette Commune,
et Laurent Hoemmen, Cultivateur, age de quarante deux
ans, son beau frere, demeurant en la Commune
de Honoreuil, Département de la Seine et Oise. De quoi
nous avons dressé le present acte qui a été signé
par la mere de l'epoux, le pere de l'epouse, le tuteur
des epoux et nous quant aux epoux il ont déclaré
ne savoir signer apres lecture faite.

M. C. Porchel & Magnin

M. C. Porchel & Fleury
& M. Magnin & Hoemmen

P. VINON

Le an mil huit cent trente le trois du mois
de mai heure de midi pardevant nous Louis Honoré
Boisson adjoint, faisant par délégation des Moudiers le
Maire les fonctions d'officier public de l'etat civil de la
Commune d'Auberville Canton et Arrondissement de
Saint Denis Département de la Seine, sont comparus en
la maison Commune pour Contracter Mariage le sieur
Eustache Bonnoissant, journalier, natif de cette

Michel
approuvé le
Bonnoissant
N. M. Demars
L. M. Goffe
P. Vinon

Commune et demeurant chez
deux ans huit mois, ainsi
acte de naissance en date du
sept lequel nous a été représenté
de défunt Jean Baptiste Bonnoissant, journalier de son vivant
en cette Commune où il est décédé le treize juin mil huit cent
vingt deux, age d'environ quarante un ans. Suivant son acte de
décès lequel nous a été représenté et de Marie Louise Couffin
sa veuve, tenancière de légumes, age de soixante six ans
domiciliée en cette Commune d'Auberville ici présente
et consentant au dit mariage d'une part.



Neurème 213
La mere age de 1. Vingt
qu'il est constaté par son
Mort septembre mil huit cent

Et demoiselle Louise Constance Duxal, journalière, native
de la Commune de la Courneuve, arrondissement de Saint Denis,
Département de la Seine, demeurant en cette Commune
age de dix neuf ans sept mois, ainsi qu'il est constaté par
son acte de naissance en date du onze septembre mil huit
cent dix lequel nous a été représenté et demeure annexé
au present registre fille mineure de Pierre Antoine Duxal
journalier en la dite Commune de la Courneuve absent de
puis mil huit cent douze et sans nouvelle ainsi qu'il résulte
de l'acte de Notoriété reçu par Monsieur le juge de paix du
Canton de Saint Denis, Département de la Seine le quatre
décembre mil huit cent vingt neuf, homologué par
jugement du Tribunal civil de première Instance du
Département de la Seine le douze janvier mil huit cent trente
qui nous autorise à passer outre à la célébration du mariage
de la dite demoiselle Louise Constance Duxal sur le consentement
seul de la mere de la dite future desquels actes nous
ayant été représentés demeurant annexés au present registre.
Et de Marie Michelle Genesive Guyot, son épouse,
journalière, age de quarante quatre ans, demeurant en cette
Commune ici présente et consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux dont les publications ont été
faites en cette Commune savoir la première le dimanche onze
avril dernier heure de midi et la seconde le dimanche dix
huit du même mois d'Avril aussi heure de midi.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre six du Code Civil titre cinq intitulé du
Mariage, nous avons demandé au futur epoux et à la future

N.° 9
Bonnoissant
Couffin
avec
Duxal Louise
Constance.



en date du onze Novembre mil huit cent soixant sept lequel nous a été représenté par De défunt Jean Rousseau en cette commune où il est décédé le vingt deux Novembre mil huit cent vingt six âgé de soixante huit ans, suivant son acte de décès lequel nous a aussi été représenté et de Marie Cecile Dequatre, la veuve journalière, âgée de soixante sept ans, domiciliée en cette commune d'Auberwilliers, ici présente et consentant audit mariage d'une part.

Et demoiselle Sulpice Bmerie Josephine Renard journalière, statiste de la commune de Montgey demeurant de droit parondissement de Meaux, département de Seine et Marne et de fait en cette commune, âgée de vingt ans trois mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix neuf janvier mil huit cent dix, lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre, fille mineure de feu Claude Etienne Andre Renard, ancien Militaire, Lieutenant du Gouvernement, demeurant en la dite commune de Montgey où il est décédé le trois janvier mil huit cent dix huit, âgé de quarante quatre ans suivant son acte de naissance de ce jour, lequel nous ayant été représenté demeure aussi annexé au présent registre et de Therese Apoline Antoinette Cot elle la veuve Manouvrier âgée de quarante six ans, demeurant en la dite commune de Montgey, ici présente et consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette commune savoir: la première le dimanche vingt cinq avril dernier heure de midi et la seconde le dimanche deux mai présent mois aussi heure de midi et en la commune de Montgey les dimanches dix huit et vingt cinq avril dernier présente année suivant extrait de libre de titre à la date du deux de ce mois par le Maire de la dite commune de Montgey lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, Titre cinq institué du mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Antoine Christophe

épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Louis Amisont et la demoiselle Louise Constance Dural sont unis par le mariage.

Et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune le douze du mois de janvier mil huit cent trente et sous le nom de Marie Jean Baptiste Bonmispant fils de Louis Amisont et de Louise Constance Dural, lequel ils reconnaissent pour leur fils et qu'ils légitiment par l'effet du présent mariage.

Et tout en présence d'avois: Du côté de l'époux des sieurs Nicolas Michel Demars, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans son parent domicilié en cette commune et Jacques François Bonmispant journalier, âgé de trente huit ans, son frère, demeurant en la commune de la Courneuve et du côté de l'épouse des sieurs Pierre Dural, Moutier, âgé de soixante trois ans son aïeul paternel domicilié en cette commune et Michel Gosse, Cultivateur, âgé de trente quatre ans, son cousin demeurant en la dite commune de la Courneuve. Desquels nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant à la mère de l'époux (la mère de l'épouse), l'épouse et les deux autres témoins ils ont déclaré au dit acte signé après lecture faite.

L. M. Goffe P. M. Demars

L'an mil huit cent trente le dix du mois de Mai heure de midi pardevant nous Louis Manore Voisin adjoint, faisant par délégation des fonctions de Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Auberwilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la maison commune sous contracter mariage le sieur Antoine Christophe Rousseau journalier, statif de cette commune et domicilié, âgé de vingt deux ans et demi ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance

Noté et approuvé un Mot comme nul et bonnement N. M. Demars L. M. Goffe P. M. Demars

N° 10 Rousseau, Antoine Christophe avec Renard, Sulpice Bmerie Josephine

Noté et approuvé
A C Rouveau
L Boudier
f p cochon
P. P. P.

Nous et la demoiselle susdite de Marie Josephine
Henard sont unis par le mariage, En présence favoro
du côté de l'époux de sieurs Jean Jacques Rouveau,
journalier, âgé de vingt huit ans, son frère et Jean Charles
Rouveau Cordonnier, âgé de vingt quatre ans aussi son
frère tous deux domiciliés en cette Commune et du côté
de l'épouse des sieurs Louis Boudier Cultivateur, âgé de
trente quatre ans et François Paul Cochon Cultivateur
âgé de trente six ans tous deux domiciliés en cette
Commune et amis de l'épouse de quoi nous avons
dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, les
témoins de l'épouse et nous, quant à l'épouse les mères
des époux et les témoins de l'époux ils ont déclaré ne
savoir signer après lecture faite.

A C Rouveau L Boudier
f p cochon
P. P. P.

N° 11
Boudier, Etienne
François
avec
Coq, Louise Felix.

L'an mil huit cent trente le quatorze du mois de
Mai heure de midi pardevant nous Louis honore
Boisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le
Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de
la Commune d'Huberswiller, Canton et arrondissement
de saint denis, Département de la Seine, sont comparus
en la maison commune pour contracter mariage le
sieur Etienne François Boudier, journalier, natif de
cette Commune, y demeurant chez son père, âgé de vingt
un ans quatre mois ainsi qu'il est constaté par son
acte de naissance en date du vingt huit décembre mil
huit cent huit le quel nous a été représenté, fille mineure
quant au mariage de sieur Christophe Boudier Cultivateur
âgé de soixante un ans, domicilié en cette Commune
ici présent et consentant audit mariage et de Marie
Anne de laite, son épouse, même profession de son vivant
où elle est décédée la cette Commune où elle est décédée le
vingt quatre septembre mil huit cent quatorze, âgé de
quarante six ans, suivant son acte de décès le quel
nous a été représenté d'une part.

Et demoiselle Louise Felix Coq, sans profession, native
de cette Commune y demeurant chez le père et mère,
âgé de vingt six ans deux mois ainsi qu'il est constaté

Trois heures après midi
approuvé le sous
le P. P. P.
A C Rouveau
L Boudier
f p cochon

par son acte de naissance en
l'an douze de la République
cent quatre), le quel nous
de Alexandre Christophe Coq
neuf ans et de Marie Felix Meziere, son épouse, même
profession, âgé de cinquante trois ans, domiciliés en cette Commune
ici présents et consentants audit mariage d'autre part.



Enquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage ont été publiés ont été faits en cette Commune,
Savoir: la première le dimanche dix huit avril vers une heure de
midi et la seconde le dimanche vingt cinq du même mois
d'avril aussi heure de midi.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du Code
Civil, titre cinq intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu
separément et affirmativement, de déclarons au nom de la loi
que le sieur Etienne François Boudier et la demoiselle
Louise Felix Coq sont unis par le mariage; En présence
Savoir: du côté de l'époux de sieurs Claude Augustin
Fontaine Marechal ferrant âgé de soixante cinq ans oncle
maternel de l'époux et Jean François Varschal Sadquet, Maçon,
âgé de cinquante ans Cousin issu de Germain de l'époux, tous
deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des
sieurs Jean Louis Meziere, Cultivateur, âgé de soixante trois
ans son oncle maternel et sieur Christophe Rouveau, Cultivateur,
âgé de quarante un ans, son oncle paternel par alliance, tous
deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé
le présent acte qui a été signé par le père de l'époux, le père et
mère de l'épouse, un témoin de l'époux et nous, quant aux
époux et les témoins auteurs témoins ils ont déclaré ne savoir
signer après lecture faite.

P. C Boudier A C Coq
M F Meziere pasques
P. P. P.

L'an mil huit cent trente le vingt deux du mois de
Mai pardevant nous Louis honore Boisson adjoint, faisant
par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier

26° 12°
 Peronnet frs Vast
 Côme alphonse
 avec
 Doublet Marie
 Genevieve.

public de l'état civil de la Commune d'Aubertilliers Canton
 d'arrondissement de saint denis, département de la Seine
 sont comparus en la maison commune pour contracter
 mariage le sieur Pierre Vast Côme alphonse Peronnet
 journalier, natif de la Commune de fretoy, Canton de la
 Maignelay département de l'oise y demeurant de droit et de
 fait en cette Commune depuis un an, âgé de vingt
 quatre ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de
 naissance en date du vingt trois avril mil huit cent dix
 lequel nous ayant été représenté dûment légalisé demeure
 annexé au présent registre. Et le sieur Vast Côme alphonse
 de Eloi Peronnet, Manouvrier, absent de la dite Commune
 de fretoy, depuis mil huit cent treize et sans nouvelle
 ainsi qu'il est constaté par acte de Notoriété dressé par
 le juge de paix du Canton de Maignelay, arrondissement
 de Clermont département de l'oise le vingt cinq avril
 mil huit cent treize lequel nous ayant été représenté
 dûment enregistré et légalisé demeure annexé au présent
 registre et de Marie Françoise Leclercq, son épouse,
 vigneronne demeurant à Gaux jurisdite Commune de
 fretoy, consentante audit mariage ainsi qu'il résulte
 de l'acte passé devant M^{rs} Louis François Eugène
 Duprenoy et son collègue Notaires Noyaux à Montreuil
 (Somme) le dix sept avril mil huit cent treize lequel
 nous ayant été représenté dûment enregistré
 et légalisé demeure annexé au présent registre d'une part.

Et demoiselle Marie Genevieve Doublet, journalière,
 native de cette Commune y demeurant, âgée de vingt cinq
 ans sept mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
 en date du quinze Vendémiaire l'an treize (sept octobre
 mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté, fille
 majeure de feu Jean Doublet, journalier, demeurant de
 son vivant en cette Commune, décédé à saint denis, département
 de la Seine le trente un octobre mil huit cent onze, âgé de
 quarante neuf ans, suivant son acte de décès lequel nous
 a été représenté et de Marie Bonneau sa veuve, âgée
 de soixante un ans, journalière, demeurant en la
 Commune de la Villette, département de la Seine, ici
 présente et consentante audit mariage; d'autre part,
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux; dont les publications
 ont été faites en cette Commune, savoir la première le
 dimanche deux Mai présent mois heure de midi et



Deuxième 21.
 dit présent mois Et en
 la Commune de fretoy, Canton
 de Maignelay (oise)
 les dimanches quatre et
 cinq avril mil huit
 cent treize à huit heures de midi
 par le Maire de la dite Commune de fretoy le sieur Vast Côme alphonse
 lequel nous ayant été représenté dûment légalisé demeure
 annexé au présent registre.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifiée, faisant droit à la requête, après avoir donné lecture
 de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du
 Code Civil titre cinq intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
 que le sieur Pierre Vast Côme alphonse Peronnet et la
 demoiselle Marie Genevieve Doublet sont unis par le
 mariage, en présence de trois; du côté de l'époux des sieurs
 Nicolas Christophe Rochel Cultivateur, âgé de cinquante
 quatre ans et Jean Louis Augustin Legeant tailleur d'habit
 âgé de quatre un ans tous deux domiciliés en cette
 Commune et amis de l'époux; et du côté de l'épouse
 des sieurs Etienne Martin setu, tailleur d'habit
 âgé de cinquante cinq ans et Pierre Paul Durand
 maçon, âgé de quarante neuf ans tous deux
 domiciliés en cette Commune et amis de l'épouse.
 De quoi nous avons dressé le présent acte qui a
 été signé par le témoin et nous, quant aux époux et
 à la mère de l'épouse ils ont déclaré ne savoir signer après
 lecture faite.

L. M. F. Legeant
 P. Durand

26° 13°
 Cottin Vincent
 Nicolas
 avec
 Maziel Comtonel

Le dimanche huit cent treize le premier quillet heure
 de midi l'adversant nous Louis Bonore Coisson adjoint
 faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions
 d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubertilliers
 Canton et arrondissement de saint denis, département
 de la Seine sont comparus en la maison commune
 pour contracter mariage Monsieur Vincent
 Nicolas Cottin, propriétaire, Marchand de bois

Natif de la Commune de la Chapelle y Domicilié
 arrondissement de Saint Denis, Département de la
 Seine, âgé de quarante six ans quatre mois,
 ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance
 en date du huit Mars Mil sept cent quatre
 vingt quatre, lequel nous a été représenté, par
 son fils de feu Jean Pierre Cottin Cultivateur de son
 vivant en la dite Commune de la Chapelle où il est
 décédé le huit Mai Mil huit cent dix, âgé de
 soixante six ans environ suivant son acte de décès
 lequel nous a été représenté et de feu Marie
 Catherine Mexiere son épouse, propriétaire,
 demeurant de son vivant à Paris rue de Bondy
 n° 28. où elle est décédée le quatorz octobre mil
 huit cent dix, âgée de soixante deux ans environ
 suivant son acte de décès lequel nous a été représenté
 deus en première Noces de défunte Angélique
 Catherine Volant, Marchande de bois de son
 vivant en la dite Commune de la Chapelle grande
 rue n° 147 où elle est décédée le vingt deux Mai
 mil huit cent dix, âgée de trente six ans, suivant
 son acte de décès lequel nous a été représenté,
 Lesquels actes de Naissance et de décès demeurent
 déposés au présent registre, d'une part.

Et Demoiselle Constance Mazier, Sans
 profession Natife de cette y Demeurant rue
 de Paris chez son père, âgé de vingt un ans, ainsi
 qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix
 sept Mai mil huit cent neuf lequel nous a été représenté
 fille majeure de Pierre Mazier Cultivateur, âgé de
 soixante ans, domicilié en cette Commune rue de Paris
 et de défunte Marie Nicole Boudier, son épouse, même
 profession, demeurant de son vivant en cette Commune
 rue de Paris où elle est décédée le vingt trois avril mil huit
 cent vingt neuf, âgée de cinquante ans sept mois, suivant
 son acte de décès lequel nous a été représenté. Le père ici
 présent et consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été
 faites en cette Commune savoir la première le dimanche
 vingt juin mil huit cent dix et la deuxième le
 dimanche vingt sept du même mois de même
 Et en la Commune de la Chapelle près Paris les

Commune
 approuvé le soussigné
 J. U. Cottin
 C. Mazier
 B. Martin
 Couzy
 J. Mazier
 C. Boudier
 F. Mours

dimanches vingt et vingt
 Cent trente Neuf de même
 par l'adjoint de la dite
 suivant lequel nous avons
 au présent registre.



En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du treize Mars
 mil huit cent dix, il nous a été déclaré et attesté par serment entre
 nos mains par le père de la future épouse que c'est par erreur
 qu'il a été prénommé dans l'acte de Naissance de la fille
 Pierre François. Au lieu de Pierre qui est son vrai prénom
 et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité
 de personnes avec les actes produits par la dite future épouse
 Monobstant Supplément de prénom de son père
 Et En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
 thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par
 même serment par le futur épouse que ses aïeux et aïeules
 paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et
 l'époque de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci
 après qu'ils connaissent bien le futur épouse mais qu'ils ignorent
 le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
 pendant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture de
 toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre dix du
 Code Civil, Titre cinq intitulé du Mariage; Nous demandé au
 futur épouse et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement déclaré au Nom de la loi que seigneur Vincent
 Nicolas Cottin et la Demoiselle Constance Mazier sont unis
 par le mariage, En présence de nous: du côté de l'époux des sieurs
 Barthélemy Martin propriétaire, âgé de cinquante un ans, demeurant
 à Paris grande rue du faubourg sainte Martin n° 23 son beau frère
 et Jean Louis Couzy propriétaire âgé de soixante un ans,
 demeurant à Paris quai de la Grève n° 10 aussi son beau frère et du côté
 de l'épouse des sieurs Jacques François Mazier, Cultivateur, âgé de cinquante
 sept ans, demeurant en la Commune de Brepancourt, Département de Seine
 et Oise, son oncle paternel et Claude Boudier, Cultivateur, âgé de quarante
 neuf ans, domicilié en cette Commune, son oncle maternel. De quoi nous
 avons dressé le présent acte qui a été signé par les époux le père de
 l'épouse les témoins et nous après lecture faite.

J. U. Cottin C. Mazier B. Martin
 Couzy F. Mours C. Boudier
 J. Mazier

N^o 14
Joly, Louis
avec
Voisson, Victoire
Rosalie.

1
agée de cinquante
huit ans dix mois
suivant son acte de décès
approuvé le tensoi.
D. Coquerel
p. Coquerel
P. M. M. U.

L'an mil huit cent trente le quatorze Du mois d'août
à midi pardevant nous Louis honore Voisson adjoint
faisant par déléation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberbilliers
Canton et Arrondissement de saint denis, Département de
la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Louis Joly, journalier,
Natif de saint denis, Département de la Seine, domicilié
en cette Commune, âgé de cinquante sept ans, ainsi
qu'il est constaté par son acte de Naissance en date
du vingt trois août mil sept cent soixante treize,
Veuf en seconde nocce de défunte Marie Joseph
Bordier, journalière en cette Commune où elle est
décédée le vingt deux février mil huit cent vingt huit,
fils majeur de feu Hubert Joly, Vitrier, décédé, demeurant
de son vivant en la ville de Melun Département de Seine
et Marne où il est décédé le vingt quatre Novembre mil
huit cent huit, âgé de cinquante six ans, suivant son
acte de décès et de feu Geneviève Létouille son
épouse, journalière de son vivant en cette Commune
d'Auberbilliers, décédée à saint denis le vingt deux
février mil sept cent quatre vingt six, âgée de cinquante
quatre ans suivant son acte de décès, lesquels actes
de Naissance et de décès nous ont tous été représentés
en bonne forme d'une part.
Et demoiselle Victoire Rosalie Voisson, journalière
Native de cette Commune y demeurant, âgée de quarante
sept ans et demi ainsi qu'il est constaté par son acte
de Naissance en date du vingt six janvier mil sept
cent quatre vingt trois, lequel nous a été représenté
fille majeure de feu Mathieu Voisson, journalier de
son vivant en cette Commune où il est décédé le trois du
mois de Novembre mil huit cent vingt huit, âgé de
quatre vingt ans suivant son acte de décès, lequel nous
a été représenté et de feu Marie Jeanne Meunier
son épouse, journalière de son vivant en cette Commune
où elle est décédée le treize août mil huit cent
vingt un, âgée de soixante deux ans, suivant son
acte de décès lequel nous a été représenté d'autre part.
Esquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux dont la publication ont
été faite en cette Commune savoir: la première le

Lu et approuvé
par nous
M. U.
D. Coquerel
p. Coquerel
P. M. M. U.

quatre vingt trois



Dimanche quatre juillet
heure de midi et la seconde
du dit mois de juillet.
Conformément à l'avis
Mars mil huit cent trente il nous a été déclaré et attesté par
serment entre nos mains par le futur époux que c'est par
erreur que dans son acte de naissance sa mère est
nommée Létouille au lieu de Létouille son vrai nom et
par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité
de personne avec les actes produits par le dit futur époux
nonobstant erreur de lettre dans le nom de la mère.
Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par
même serment par le futur époux que leurs aïeul et
aïeulles paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent
le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins
aussi ci après qu'ils connaissent bien le futur époux,
mais qu'ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants
par eux déclarés morts.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
Chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé du mariage
avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour mari et pour femme,
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclaré au monde et à soi que le Sieur Louis Joly et la demoiselle
Victoire Rosalie Voisson sont unis par le mariage et en présence
du Côté de l'époux des Sieurs Jean Christophe Meunier, journalier
âgé de cinquante deux ans son cousin Pierre Coquerel, Cultivateur,
âgé de soixante neuf ans et Pierre Coquerel Cultivateur, âgé
de quarante un ans tous deux ses Cousins et domiciliés en
cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Christophe
Meunier, journalier, âgé de cinquante deux ans et Nicolas
Gendarme, journalier, âgé de quarante ans, tous deux ses Cousins
germains et domiciliés en cette Commune. A quoi nous avons
dû le présent acte de mariage, qui a été signé par les témoins
de l'époux et nous quant aux époux et les témoins de
l'épouse ils ont déclaré ne savoir signer après
lecture faite D. Coquerel p. Coquerel
P. M. M. U.

96. 15 -
 Bonneau Louis
 Michel -
 avec
 Demars Josephine
 Constance -

L'an mil huit cent trente le onze du mois de
 septembre heure de midi par devant nous Louis
 Honoré Loison adjoint, faisant par délégation de
 Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de
 l'état civil de la commune d'Auberbilliers, Canton et
 arrondissement de Saint Denis, Département de la
 Seine, sont comparus en la Maison Commune pour
 contracter mariage le sieur Louis Michel Bonneau
 journalier, natif de cette commune y demeurant chez
 ses père et mère, âgé de vingt un ans onze mois
 et demi ainsi qu'il est constaté par son acte de
 naissance en date du vingt cinq septembre mil
 huit cent huit, lequel nous a été représenté, fils
 mineur quant au mariage de Michel Bonneau
 journalier, âgé de cinquante un ans et de Marie
 Louise Bahiel, son épouse aussi journalière, âgée de
 cinquante deux ans domiciliés en cette commune
 rue aux rines. Et ici présents et consentant
 audit mariage d'une part.

Et demoiselle Josephine Constance Demars, journalière
 native de cette commune y demeurant, âgée de vingt
 huit ans neuf mois ainsi qu'il est constaté par son
 acte de naissance en date du onze septembre l'an dix de
 la République française (deux décembre mil huit cent un)
 fille majeure de feu Nicolas Demars Cultivateur et
 demeurant de son vivant en cette commune où il est
 décédé le vingt trois juillet mil huit cent vingt cinq
 âgé de soixante quatre ans, suivant son acte de décès
 et de Marie Josephine Gouault, son épouse, même profession
 demeurant aussi de son vivant en cette commune où elle
 est décédée le quinze février mil huit cent trente
 son acte de décès lesquels actes de naissance et de
 décès nous ont été représentés d'autre part.

Lesquels nous ont requiré de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux dont la publication
 ont été faites en cette commune savoir: la première le
 dimanche vingt neuf août dernier et la deuxième le
 dimanche cinq septembre présent mois heure
 de midi.

En conformité de l'avis du Conseil d'Etat du
 quatre thermidor l'an treize, il nous a été déclaré
 et attesté par serment entre nos mains par la
 future épouse que ses aïeux et aïeules paternels

âge de soixante
 huit ans sept mois
 apparus le tenoir
 L. H. Bonneau
 J. L. Bonneau
 Le sieur
 Loison



Quinzième 1830
 et qu'elle ignore le
 décès et par là les
 quatre témoins ci après
 Monsieur qui il
 connaissent bien la future épouse, mais qu'ils ignorent
 le lieu du décès d'après lequel elle déclare avoir
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
 été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir
 donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
 et du chapitre sup du code civil, titre cinq, intitulé du
 mariage, avons demandé au futur époux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, déclarons en nom de la loi que les sieurs
 Louis Michel Bonneau et la demoiselle Josephine
 Constance Demars sont unis par le mariage, En présence
 savoir: du côté de l'époux des sieurs Jean Louis Bonneau
 cultivateur, âgé de cinquante deux ans, son oncle paternel et
 Michel Ferry journalier, âgé de quarante sept ans son oncle
 maternel par alliance tous deux domiciliés en cette commune
 Et du côté de l'épouse des sieurs Pierre Demars, journalier,
 âgé de trente sept ans son frère et Nicolas Paul Meaudot
 Cultivateur âgé de quarante six ans son beau frère tous
 deux domiciliés en cette commune, de quoi nous avons
 dressé le présent acte de mariage qui a été signé par
 l'époux, les témoins de l'époux et nous quant à l'épouse
 son père et mère de l'époux et les témoins de l'époux ils
 ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

maternelle font l'acte de
 lieu et l'époque de leurs
 quatre témoins ci après
 connaissent bien la future épouse, mais qu'ils ignorent
 le lieu du décès d'après lequel elle déclare avoir
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
 été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir
 donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
 et du chapitre sup du code civil, titre cinq, intitulé du
 mariage, avons demandé au futur époux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, déclarons en nom de la loi que les sieurs
 Louis Michel Bonneau et la demoiselle Josephine
 Constance Demars sont unis par le mariage, En présence
 savoir: du côté de l'époux des sieurs Jean Louis Bonneau
 cultivateur, âgé de cinquante deux ans, son oncle paternel et
 Michel Ferry journalier, âgé de quarante sept ans son oncle
 maternel par alliance tous deux domiciliés en cette commune
 Et du côté de l'épouse des sieurs Pierre Demars, journalier,
 âgé de trente sept ans son frère et Nicolas Paul Meaudot
 Cultivateur âgé de quarante six ans son beau frère tous
 deux domiciliés en cette commune, de quoi nous avons
 dressé le présent acte de mariage qui a été signé par
 l'époux, les témoins de l'époux et nous quant à l'épouse
 son père et mère de l'époux et les témoins de l'époux ils
 ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

L. H. Bonneau J. L. Bonneau
 Le sieur
 Loison

96. 16.
 Boileau Edme
 André
 avec
 Nordier Madeleine
 de laïde

L'an mil huit cent trente le dix huit du mois de septembre
 heure de midi par devant nous Louis Honoré Loison adjoint
 faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
 public de l'état civil de la commune d'Auberbilliers, Canton et
 arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont
 comparus en la Maison Commune pour contracter mariage
 le sieur Edme André Boileau jardinier, natif de la
 commune d'Arainville, arrondissement de Corbeil
 département de Seine et Oise, demeurant à Montreuil

ainsi qu'il est constaté
par son acte de
naissance en date
du huit mars mil
huit cent dix
lequel nous a été
représenté et demeuré
annexé au présent
registre.

Bordier
J. Gendreau
L. Boudier
Julien
J. Renoult
P. Simon

Cette acte mineur
et orphelin desdits
nommés
approuvé le soussigné

Bordier
J. Gendreau
L. Boudier
Julien
J. Renoult
P. Simon

Département de la Seine, âgé de vingt quatre ans et
demi fils majeur de Jacques Denis Boileau vigneron et
de feu Marie Madeleine Cotet son épouse décédée à
Araucville le six octobre mil huit cent neuf suivant
Certificat d'origine délivré par l'agent de surveillance de
l'hospice des orphelins de Paris en date du vingt trois
cinq mil huit cent trente et constatant que ledit Edme
André Boileau a été admis dans ledit hospice le
dix neuf février mil huit cent douze; L'administration
des hospices et hospices civils consentant audit mariage
ainsi qu'il résulte du consentement donné par Monsieur
Duplay Chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur
membre de la Commission administrative des hospices
civils de Paris le vingt huit deux mil huit cent trente
Et demeuré annexé au présent registre d'une part
Et demoiselle Madeleine Adélaïde Bordier,
résidente de légumes native de cette commune et demeurant
chez son père et mère âgée de vingt un ans dix mois
ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date
quatorze novembre mil huit cent dix lequel nous a été
représenté, fille majeure de Louis Jacques Bordier
journalier âgé de soixante neuf ans et de Françoise Michèle
Adélaïde Bouchet son épouse journalière, âgée de
Cinquante sept ans domiciliés en cette commune, se
présent et consentant audit mariage d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage, après avoir fait les publications
qui ont été faites en cette commune les dimanches cinq et
doux septembre présent mois heures de midi et
en la commune de Montreuil arrondissement de Paris
département de la Seine aux heures des dimanches cinq
et doux septembre présent mois par Monsieur le Maire de la dite commune de
Montreuil de seize du présent mois lequel nous
a été représenté et demeuré annexé au présent registre.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
mentionnées et du Chapitre six du Code civil Article
cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; Chacun deux ayant

Jean Louis Bordier
Catherine âgée de
quatre ans
le germain de
l'époux
Julien
Renoult
P. Simon
approuvé le soussigné

Bordier
J. Gendreau
L. Boudier
Julien
J. Renoult

J. Gendreau
L. Boudier
Julien
J. Renoult
Cassin Claude
Harty Marie
Catherine

Jean Genesien
Nicolas Genesien
Maire faisant
approuvé le soussigné
Cassin
E. Cassin

J. Gendreau
L. Boudier
Julien
J. Renoult

répondu séparément et affirmativement, déclarons que
nom de la loi que les sieurs Edme André Boileau et la
demoiselle Madeleine Adélaïde Bordier ont fait
par le mariage; En présence Monsieur de Coffin de l'époux
des sieurs Nicolas Genesien, journalier âgé de trente six ans
demeurant à Montreuil (Seine), son beau frère et Jacques
Renoult journalier fleuriste âgé de trente six ans demeurant
aux paroisses saint Germain ami de l'époux et du côté de l'épouse
des sieurs Nicolas Genesien, Maçon âgé de cinquante ans
son oncle maternel par alliance et Jean François Gendreau
âgé de cinquante deux ans, son oncle paternel par alliance
tous deux domiciliés en cette commune. De quoi nous avons
dressé le présent acte, qui a été signé par les sieurs de l'époux,
les témoins de l'époux, les témoins de l'épouse et nous, après
aux époux, la mère de l'épouse il ont déclaré en faire signe
après lecture faite.

Bordier J. Gendreau L. Boudier
Julien J. Renoult

L'an mil huit cent trente le vingt cinq du mois de
septembre à cinq heures après midi par devant nous
Monsieur l'époux et l'épouse, faisant par délégation de Monsieur
le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la
commune de Aubervilliers, Canton et arrondissement de Paris
département de la Seine, sont comparus en la maison
commune pour contracter mariage le sieur Claude
Cassin journalier, natif de la commune d'Auzerit,
arrondissement de Fontenay Département de Seine et Oise,
demeurant en cette commune, âgé de vingt neuf ans
ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date
deuxième floréal l'an neuf (trois mai mil huit cent un)
lequel nous ayant été représenté demeuré annexé au présent
registre, fille majeure de Etienne Cassin âgé de cinquante
trois ans et de Honorine Cruey son épouse âgée de cinquante
huit ans, Cultivateurs domiciliés en la dite commune
d'Auzerit ici présents consentant audit mariage d'une part
Et demoiselle Marie Catherine Harty, sans profession,
native de cette commune et demeurant chez son père âgée de
trente six ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du huit floréal l'an second de la République Française

Nicolas ~~...~~
 Bonnaire Cultivateur
 âgé de cinquante
 ans
 approuve le mariage
 C. U. S. M.
 M. C. Hardy
 P. Hardy
 B. Bonnaire
 B. Bordier
 Simon

Quinze sept mil sept cent quatre vingt quatre
 nous a été représenté, fille majeure de feu ~~...~~ Cultivateur
 âgé de cinquante ans, domicilié en cette Commune et
 de défunte Marie Louise Legendre son épouse même
 profession de son vivant en cette Commune où elle est
 décédée le cinq mars mil huit cent trente, âgée de
 cinquante ans suivant son acte de décès lequel
 nous a été représenté, le père ici présent et
 consentant audit mariage, d'une part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux, dont la publication ont
 été faites en cette Commune parois: la première le
 dimanche cinq septembre présent trois heures de midi
 et la seconde le dimanche douze du dit mois à six
 heures de midi.

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du
 quinze mars mil huit cent trente il nous a été déclaré
 et attesté par serment par la future épouse que dans
 son acte de naissance qui est prénommée que Louise
 au lieu de Marie Louise. Ses vrais prénoms et par
 les quatre témoins ci après nommés qui'il y a identité de personnes
 les actes produits par la dite future épouse nommant
 omis son prénoms de sa mère.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
 été signifiée, faisant droit à leur requête, après
 avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
 mentionnées et du Chapitre six du Code civil titre
 cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur
 époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
 pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement, déclaré
 au nom de la loi que lesieur Claude Caffin de
 la Demoiselle Marie Catherine Hardy dont union
 par le mariage; En présence de moi du côté de
 l'époux des sieurs Louis Marc Caffin Cultivateur
 âgé de vingt quatre ans, demeurant à Montreuil
 Département de la Seine son frère et ~~...~~
 Christophe Caron Cultivateur, âgé de trente
 sept ans, domicilié en cette Commune ainsi de
 l'épouse et du côté de l'épouse des sieurs
 Paul Hardy Blanchisseur, âgé de trente deux
 ans, demeurant à Paris et ~~...~~
 domicilié en cette Commune d'Aubervilliers

Compain ~~...~~
 Cultivateur, âgé de
 quarante sept ans
 son cousin germain par
 alliance
 approuve le mariage
 C. U. S. M.
 M. C. Hardy
 P. Hardy
 B. Bonnaire
 B. Bordier
 Simon

Noyé et approuvé
 mots
 comme null
 C. U. S. M.
 M. C. Hardy
 P. Hardy
 B. Bonnaire
 B. Bordier
 Simon

N. C. 18.
 Cousin Jean
 Louis
 avec
 Gault Louise
 Gabrielle

D'ici septième
 Jean et George Legendre Cultivateur âgé de 50 ans
 Soyant marié. Domicilié en cette Commune. Son
 oncle maternel. De quoi nous avons dressé le présent
 acte qui a été signé par les époux, le père de l'époux
 le père de l'épouse, un témoin de l'époux, un témoin de
 l'épouse et nous quant à la mère de l'époux et les deux
 autres témoins ils ont déclaré ne savoir signer après
 lecture faite

C. U. S. M. M. C. Hardy P. Hardy
 B. Bonnaire B. Bordier
 Simon

Le onzième huit cent trente le deux du mois d'octobre heure
 de midi pardevant nous Jean Genesive Nicolas Lemoine, Maire
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
 d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département
 de la Seine, sont comparus en la maison Commune pour Contracter mariage
 le sieur Jean Louis Cousin, Manouvrier, Natif de la Commune de la
 Courneuve (Seine), demeurant en cette Commune, âgé de vingt cinq
 ans trois mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
 en date du vingt huit février l'an treize de la République dix sept
 quin mil huit cent cinq, lequel nous ayant été représenté et
 demeuré annexé au présent registre, fils majeur de Jean Joachim
 Lamoine Cousin, Manouvrier, âgé de cinquante six ans, demeurant
 à Saint Denis rue de Richet n° 14 et de feu Marie Madeleine Genesive
 Guyot son épouse, Couturière de son vivant en la Commune de la
 Courneuve (Seine) où elle est décédée le cinq novembre mil huit
 cent quinze, âgée de quarante deux ans suivant son acte de décès
 lequel nous ayant été représenté demeuré annexé au présent registre, le père
 ici présent et consentant audit mariage. D'une part.

Et Demoiselle Louise Gabrielle Gault, Journalière, Natif
 de cette Commune, demeurant, âgée de vingt quatre ans dix
 mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du
 dix février l'an quatorze (vingt sept novembre mil huit cent cinq)
 fille majeure de feu Jean Baptiste Germain Gault, Tailleur d'habits
 demeurant en son vivant à Aubervilliers, décédé à Saint Denis le
 trente mai mil huit cent quatorze, âgé de cinquante ans suivant
 son acte de décès et de feu Marie Charlotte Coq, son épouse,
 journalière aussi de son vivant en cette Commune décédée à l'hôtel
 Dieu à Paris le trente avril mil huit cent dix neuf, âgée de cinquante

deux ans, suivant son acte de décès lequel acte de naissance et de décès nous ayant été représentés demeurants annexés au présent registre d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir: la première le dimanche dix-neuf septembre mil huit cent trente-neuf à midi et le second le dimanche vingt-six du même mois à midi.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent trente et nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par la future épouse qui est par erreur que dans son acte de naissance son père est prénommé et nommé Germain Got au lieu de Jean Baptiste Germain Gault. Ses vrais prénoms et nom et que sa mère n'y est prénommée que Charlotte au lieu de Marie Charlotte. Ses vrais prénoms, que dans l'acte de décès de son père celui-ci est nommé Germain Gau au lieu de Jean Baptiste Germain Gault. Et que sa mère est nommée Charlotte. Ces au lieu de Marie Charlotte. Ses vrais prénoms et nom et que dans l'acte de décès de sa mère celle-ci est prénommée qu Charlotte au lieu de Marie Charlotte et que son père est nommé encore Germain Got au lieu de Jean Baptiste Germain Gault. Ses vrais noms Et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes produits par la dite future épouse nonobstant erreur de lettres dans les noms et omission de prénoms de son père et mère.

Et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor l'an treize il nous a été déclaré par même serment par la future épouse que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après qu'ils connaissent bien la future épouse, mais qu'ils ignorent le lieu de décès de ses ascendants et qu'elle déclare morte.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur requête, après avoir donné lecture de tous les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil intitulé du mariage et nous demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se

prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Jean Louis Cousin et la demoiselle Louise Gabrielle Gault sont unis par le mariage.

Et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette Commune le neuf du mois d'août mil huit cent trente-neuf et sous les noms de Pierre Etienne Cousin fils de Jean Louis Cousin et de Louise Gabrielle Got. lequel ils reconnaissent pour leur fils et qu'ils le légitiment par le fait du présent mariage. Et tout en présence de nous; du côté de l'époux de Monsieur Jean Louis Boudier Cultivateur âgé de quarante quatre ans, ami et Vincent Bruni Pasquet maçon âgé de quarante quatre ans, son oncle maternel par alliance tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse de Monsieur André Delobelle, garçon maréchal, âgé de trente deux ans son beau-père et Jean Louis Brechet Cultivateur âgé de cinquante ans ami de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par le père de l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant aux époux et un témoin de l'époux ils ont déclaré se tenir signés après lecture faite.

J. J. M. Cousin & L. Boudier
Et Pasquet & Delobelle
Témoins

1830
19
Mozier, Théodore
avec
Vauthier, Marie
anne

Le dix huit cent trente le neuf du mois d'octobre heure de midi pardevant nous Jacques Mozier adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la Commune d'Arbervilliers Canton de l'arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Communale sous Contractes Mariage le sieur Théodore Mozier, journalier, natif de cette Commune et demeurant, âgé de vingt sept ans et demi ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix Germinal l'an onze de la République Française (trente un Mars mil huit cent trois) lequel nous a été représenté, et en première Noces de défunte Marie Jeanne Erouet, journalière de son

Vivant en cette Commune où elle est née le trentième
Mil huit cent trente, âgée de vingt-neuf ans quatre mois
suivant son acte de décès lequel nous a été représenté,
fils majeur de Louis Meziers, journalier, âgé de cinquante
quatre ans, et de Marie Madeleine Boucher, son épouse
journalière, âgée de soixante six ans domiciliés en cette commune
ici présents et consentants au dit mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Anne Vauthier, journalière
Native de la Commune de Lancuville au tupt, Canton de
Voie, Département de la Meuse, demeurant en cette commune
depuis plusieurs années, âgée de vingt quatre ans et
demi ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du seize Mars Mil huit cent six, lequel nous
a été représenté dûment légalisé et demeuré annexé
au présent registre, fille conjugue de feu François Vauthier
Manouvrier de son vivant en la dite Commune de Lancuville
au tupt où il est décédé le sept avril mil huit cent six
âgé de soixante six ans et de Anne Claude La
Beuse journalière demeurant en la dite Commune de
Lancuville au tupt, consentant au dit mariage ainsi
qu'il résulte de l'acte passé devant M^r Dumont et son
Collègue Notaires à la résidence de Commercy Département
de la Meuse le treize septembre mil huit cent trente.
Enquels actes de Consentement et de décès nous ayant
été représentés dûment légalisés demeurés annexés
au présent registre d'autre part.

Enquels ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage dont la publication ont été faites
en cette Commune les Dimanches Vingt Neuf
Septembre Mil huit cent trente heures de midi.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre
Cinq intitulé du mariage avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement déclaré au
Nom de la loi que le sieur Théodore Meziers et la
demoiselle Marie Anne Vauthier sont unis par
le mariage; En présence Savoir: Du côté de l'époux
des sieurs Paul Meziers, Garde Champêtre, âgé de
Cinquante un ans, son oncle paternel et Jean

et Cinq septembre
dernier
approuvé le cent

Age approuvé
tous les motifs de l'acte
part Commune

233
Du neuvième
Abraham Larquet Cultivateur âgé de quarante trois ans
son oncle paternel par alliance Jean Dury Journalier en
cette Commune et du côté de l'épouse des sieurs Jean
Antoine Michel Salois journalier âgé de trente huit ans et
Jean Pierre François, Condammé, âgé de vingt six ans, tous
deux domiciliés en cette Commune et amis de l'épouse,
de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé
par un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous
quant aux époux la père et mère de l'époux et les deux autres
témoin ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Meziers
Meziers adjoint

N^o 20
Simonnet
Pierre Prosper
avec
Noufflet
Marie Catherine

L'an mil huit cent trente le neuf du mois d'octobre trois
heures après midi pardevant nous Jacques Meziers, adjoint,
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
public de l'état civil de la Commune d'Aubersvilliers Canton et
arrondissement de saint denis, Département de la Seine, Sont
Comparus en la Maison Communale pour Contracter mariage
le sieur Pierre Prosper Simonnet, Mégrinier, Natif
de la Commune de Châtillon sur loing, arrondissement
de Montargis, Département du Loiret, demeurant à Paris
rue Bascot N^o 11 deuxième arrondissement, âgé de trente
quatre ans deux mois ainsi qu'il est constaté par son acte
de naissance en date du trois Thermidor l'an quatre de la
République Française (vingt deux juillet mil sept cent quatre vingt
deux) Neuf de défunte Marguerite Augustine Virginie
Deffert même profession demeurant à Paris de son vivant
deuxième arrondissement rue sainte Marguerite N^o 27 où elle est
décédée le treize juin mil huit cent vingt quatre âgée de près
de trente un ans, fils majeur de feu Pierre Athanase
Simonnet, Marchand demeurant de son vivant en
la Commune d'Arceville Seine, où il est décédé le vingt
Cinq du mois de Mai l'an Mil huit cent vingt Cinq âgé
d'environ cinquante six ans suivant son acte de décès et
de feu Marie Reine Marguerite Guilbert son épouse
sans profession demeurant à Combray Département de
la Haute Vienne où elle est décédée le dix Mars Mil huit
cent six, âgée de trente neuf ans suivant son acte de décès

Lesquels actes de naissance et de décès nous ayant été
représentés demeurés annexés au présent registre d'une part
Et demoiselle Marie Catherine Rousselet
Couturière, native de cette commune et demeurant chez
son père âgée de vingt un ans six mois ainsi qu'il
est constaté par son acte de naissance en date du vingt
huit décembre l'an mil huit cent huit lequel nous
a été représenté fille majeure de Martin François
Rousselet, Cultivateur, âgé de soixante trois ans
et de Marie Marguerite Lamarche, son épouse même
profession âgée de soixante un an, domiciliés en cette
commune ici présents et consentant audit mariage D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, dont les publications ont
été faites en cette commune savoir: la première le
dimanche vingt six septembre dernier heure de midi
et la deuxième le dimanche trois octobre présent
mois à une heure de midi et au troisième
arrondissement de Paris le dimanche vingt six
septembre dernier et trois octobre présent mois Suivant
Certificat délivré le six octobre présent par Monsieur
Arcoque Adjoint de la Mairie dudit arrondissement
lequel nous ayant été représenté demeuré annexé au présent
registre

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du chapitre six du Code civil titre cinq intitulé du
mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et affirmativement déclaré au nom de la loi que
le sieur Pierre Prosper Simonnet et la demoiselle
Marie Catherine Rousselet font un mariage En présence
de sieur Philéas Joseph Simonnet, Garnisier
âgé de vingt trois ans demeurant à Paris rue Poitou
n° 2 quartier St Martin son cousin germain et Germain
Victor Simonnet serrurier, âgé de vingt six ans
demeurant à Paris rue Poitou n° 2 aussi son cousin
germain et du côté de l'épouse de sieur Jean Baptiste
Rousselet Cultivateur âgé de trente sept ans
frère et Louis Germain Rousselet Cultivateur,

âgé de trente quatre ans aussi son frère tous deux
domiciliés en cette commune. De quoi nous avons
dressé le présent acte qui a été signé par les époux
Même temps de l'époux, un témoin de l'épouse et
et nous quant aux père et mère de l'époux et
un témoin ils ont déclaré ne savoir signer après
lecture faite.

Simonnet Marie Catherine Rousselet
Simonnet Simonnet

J. B. Rousselet Maires adjoints

N° 21
Cabouat, Claude
François
Ayce
Nouveaux
Sophie.

L'an mil huit cent trente le douze du mois d'octobre heure de
midi pardevant nous Jacques Moxieres, Adjoint de la Commune
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la maison
commune pour contracter mariage le sieur Claude François
Cabouat, Emouleur, natif de la commune de Villotte devant
Louppe, arrondissement de Bar-le-Duc, Département de la
Meuse, demeurant de droit en la dite commune de Villotte
devant Louppe et de fait en cette commune d'Aubervilliers,
âgé de vingt cinq ans sept mois ainsi qu'il est constaté
par son acte de naissance en date du premier Ventose l'an treize
de la République (vingt février mil huit cent cinq) lequel nous
ayant été représenté dûment légalisé demeuré annexé au
présent registre, fils majeur de feu François Cabouat, laboureur,
de son vivant en la dite commune de Villotte devant Louppe
où il est décidé le vingt juillet mil huit cent vingt, âgé de
quarante quatre ans, suivant son acte de décès lequel nous ayant
aussi été représenté dûment légalisé demeuré annexé au présent
registre et de Marie Cery sa veuve propriétaire âgée de
cinquante quatre ans, demeurant en la dite commune de
Villotte devant Louppe étant ce jour d'hui en cette commune
ici présente et consentant audit mariage, d'une part.

Et demoiselle Louise Sophie Nouveaux, Marchande
Epicier, native de cette commune et domiciliée, âgée de
vingt huit ans trois mois, ainsi qu'il est constaté par son

acte de Naissance en date du dix Septior l'an dix de la
Republique (vingt-neuf juin mil huit cent deux) lequel
nous a été représenté, fille majeure de Jean Louis Nouveau
Cultivateur, âgé de dix-huit ans et de Marie Claude
Gernet son épouse, même profession, âgée de cinquante-trois
ans domiciliée en cette commune ici présents et
consentants audit mariage d'autre part.

Lequel nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites
en cette commune savoir la première le dimanche dix-neuf
septembre dernier heure de midi et la deuxième le dimanche
vingt six du même mois de septembre heure de midi
Et en la commune de Villotte devant nous département
de la Meuse les dimanches dix-neuf et vingt six septembre
aussi dernier suivant certificats de dix-neuf par le Maire
de la dite commune de Villotte devant nous en date du
vingt sept septembre mil huit cent trente lequel nous
ayant été représenté demeure annexé au présent registre

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus et du chapitre dix du Code
Civil titre cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, s'exprimant au nom de la loi que le futur
Claude François Cabonnet et la demoiselle Louise Sophie
Nouveau sont unis par le mariage; En présence de
Côté de l'époux de Messieurs Louis Henri Cezar, Distillateur,
âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris rue Saint Victor
n° 113, ami, et Jean François Guillemin, Emouleur, âgé
de quarante deux ans, demeurant en cette commune, ami, et de
Côté de l'épouse de Messieurs Marc Denis Geuzel Accusé
de Contribution Directe, âgé de trente trois ans, demeurant
à Saint Denis rue Compoise n° 10 ami, et Louis
Christophe Nouveau Cultivateur, âgé de trente trois ans son
frère demeurant en cette commune de quoi nous avons
dresse le présent acte qui a été signé par les époux le père
de l'épouse le témoin et nous lequels aux mêmes des
époux elles ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Cabonnet Le vicereur Pour con
13 Cezar Guillemin Pour con
Nouveau
Meziers adjoins

N° 82
Bordier Louis
Euxpains
avec
Degraze Marie
Catherine.

L'an mil huit cent trente le seize du mois d'octobre
à midi par devant nous Jacques Meziers, adjoint, faisant
par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public
de l'état civil de la commune d'Hubersvillers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, Département de la Meuse sont comparus en la maison
Commune pour contracter mariage le Sieur Louis Euxpains
Bordier profession de Cultivateur, Natif de cette commune, demeurant
au hameau de Crevecaul, Commune de la Courneuve Cher Sers père
et mère, âgé de vingt huit ans, ainsi qu'il est constaté par
son acte de naissance en date du dix septior l'an dix de la
République Française (vingt quatre août mil huit cent deux)
lequel nous a été représenté, fille majeure de Sieur Jean Baptiste
Louis Bordier, Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans et
de Marie Catherine Bordier, son épouse, âgée de cinquante
trois ans, même profession, domiciliée audit hameau de
Crevecaul sur la commune de la Courneuve d'une part.

Et demoiselle Marie Catherine Degraze, journalière, native
de cette commune et demeurant avec son père et mère âgée de
vingt quatre ans et six mois ainsi qu'il est constaté par son
acte de naissance en date du neuf mars mil huit cent
six lequel nous a été représenté, fille majeure de Sieur
Christophe Degraze, âgé de cinquante deux ans, Cultivateur,
et de Catherine Eberich David, son épouse, même profession,
âgée de cinquante un ans, domiciliée en cette commune
ici présents et consentants audit mariage d'autre part.

ici présents et
consentants audit
mariage.

approuvé le retour
L. Bordier
M. Degraze
J. H. Bordier
M. C. Borde
L. B. Bordier
C. Degraze
M. L. David
C. Degraze
David
Meziers ad

Lequel nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, dont les publications ont
été faites en cette commune savoir: la première le
dimanche vingt six septembre dernier et la deuxième
le dimanche trois du présent mois heure de midi
Et en la commune de la Courneuve Département de la
Meuse aussi les dimanches vingt six septembre
dernier et trois octobre présents ont été faits et certifiés
de dix-neuf par le Maire de la dite commune le sept
du dit mois lequel nous ayant été représenté
demeure annexé au présent registre.

Aucune opposition audit mariage ne nous
ayant été signifiée, faisant droit à leur requête,
après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et du chapitre dix du
Code Civil, titre cinq intitulé du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que le Sieur Louis Bordier et la Demoiselle Marie Catherine Degraze sont unis par le mariage, En présence des témoins: Du côté de l'époux des Sieurs Louis Pierre Bordier Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, son oncle paternel et Sieur Richard Bordier Cultivateur, âgé de Cinquante ans, son oncle maternel tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des Sieurs Christophe Degraze Cultivateur âgé de Sixante dix huit ans, son grand père et Jean Pierre David, Charpentier, à l'entrepot des vins à Paris âgé de quarante neuf ans son oncle maternel tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par les époux le père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse un témoin de l'époux, les témoins de l'épouse et nous quant au Sieur Pierre Richard Bordier témoin de l'époux, il a déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Le L. David et C. Degraze

J. J. David M. C. Bordier
L. B. Bordier C. Degraze
M. C. David C. Degraze
David

Mariages adjoints

16. 23. —
Crouet Michel
avec
Gouere Marie
Louise Suce

L'an mil huit cent le vingt quatre de dix
trois du mois d'octobre heure de midi pardevant
nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine, Maire, faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune
d'Huberswillers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département
de la Seine, sont comparus en la maison Commune, pour
Contracter mariage le Sieur Michel Crouet, Cultivateur
Natif de cette Commune et demourant avec ses père et
mère, âgé de vingt sept ans cinq mois, ainsi qu'il est
constaté par son acte de Naissance en date du dix
sept Floral l'an onze de la République Française (Sept
mai mil huit cent trois) lequel nous a été représenté
par le majeur de Sieur Georges Crouet, Cultivateur, âgé
de soixante deux ans et de Marie Elisabeth Lebour
son épouse, même profession, âgé de soixante un

vingt deuxième
ans domiciliés en cette Commune ici présents et
Consentant audit mariage. D'une part. — 239
Et Demoiselle Marie Louise Suce Gouere, Journalière,
Native de cette Commune et demourant chez ses père et mère,
âgé de vingt un ans trois mois, ainsi qu'il est constaté par son
acte de Naissance en date du dix huit juillet mil huit cent
neuf lequel nous a été représenté, fille majeure de Jean
Antoine Gouere, Journalier, âgé de quarante huit ans et de
Genevieve Charlotte Bouterillain, son épouse, Journalière, âgé
de quarante neuf ans domiciliés en cette Commune ici présents
et consentant audit mariage. D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune
Savoir la première le Dimanche dix octobre présent mois heure de
midi et la seconde le Dimanche dix sept du même mois
aussi heure de midi.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, suivant droit à leur requête, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre
six du Code Civil, Titre cinq intitulé du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom
de la loi que le Sieur Michel Crouet et la Demoiselle Marie
Louise Suce Gouere sont unis par le mariage, En présence
des témoins: Du côté de l'époux des Sieurs Jean Georges Crouet,
journalier Cultivateur, âgé de trente sept ans, son frère
et Sieur Georges Crouet, Cultivateur, âgé de trente deux
ans aussi son frère tous deux domiciliés en cette Commune
Et du côté de l'épouse des Sieurs Nicolas Gouere marchand
de Vin âgé de soixante cinq ans son grand oncle paternel
domicilié en cette Commune et Nicolas Rouffeu Cultivateur
âgé de quarante six ans, domicilié en la Commune de la
Courneuve (Seine) ami de l'épouse. De quoi nous avons dressé
le présent acte, qui a été signé par un témoin de l'époux,
un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, les
père et mère de l'époux et les deux autres témoins ils
ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Rayé et approuvé
trois mots Commune

J. J. Crouet
N. Gouere
Lemoine

J. J. Crouet N. Gouere
Lemoine

96° 24

Bonneau Louis
Nicolas
avec
Lepage Rose Virginie
Cantienne.

L'an mil huit cent trente le six du mois de Novembre
à dix heures du matin par devant nous Jacques Mezieres
adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les
fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis
Département de la Seine, sont comparus en la maison
Commune pour Contracter Mariage le sieur Louis
Nicolas Bonneau, Compagnon Maçon, Natif de
cette Commune y demeurant, âgé de Ningt huit ans
quatre mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de
naissance en date du quatorze Messidor l'an dix (trois
juillet mil huit cent deux) lequel nous a été représenté
par le Maire de Nicolas Bonneau journalier âgé de
Cinquante Neuf ans et de Marie Agathe Didier, légitime
épouse, âgée de Cinquante Six ans domiciliés en cette
Commune, ici présents et consentant au dit mariage. D'une part.

Et de la demoiselle Rose Virginie Cantienne Lepage,
Blanchisseuse, native de la Ville d'Etampes, Département
de Seine et Oise, demeurant en cette Commune depuis
plusieurs années, âgée de vingt six ans, ainsi qu'il est
constaté par son acte de naissance en date du trente
septembre l'an douze (dix sept septembre mil huit cent
quatre) lequel nous ayant été représenté dument
légalisé demeurant annexé au présent registre, fille
Majeure de défunt Etienne Lepage, journalier, -
demeurant de son vivant en la dite Ville d'Etampes
où il est décédé le deux mai mil huit cent vingt
neuf, âgé de Cinquante Six ans, suivant son acte de
décès lequel nous ayant aussi été représenté dument
légalisé demeurant annexé au présent registre et de
Nohalie Langlois sa veuve, Couturière, demeurant
en la dite Ville d'Etampes, consentante au dit
Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant
M^r Louis Marcille Vignard Notaire Royal à la résidence
d'Etampes, Département de Seine et Oise, le huit octobre
mil huit cent trente, lequel acte nous ayant été
représenté dument enregistré et légalisé demeurant
annexé au présent registre. D'autre part.

Esquels nous est requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté dont les
publications ont été faites en cette Commune par
la première le Dimanche dix sept octobre dernier

à vingt troisième

heure de midi et la seconde le dimanche vingt quatre
même mois d'octobre aussi dernier heure de midi. 241

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre dix du
Code Civil titre cinq intitulé du Mariage, avoir demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi
que le sieur Louis Nicolas Bonneau et la Demoiselle
Rose Virginie Cantienne Lepage sont unis par le mariage;
En présence savoir du côté de l'époux des sieurs Jean Nicolas
Didier, journalier, âgé de cinquante trois ans, son oncle maternel
et Jean Nicolas Bonneau, journalier, âgé de trente un ans son frère
tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse
des sieurs Pierre Parentin Vortehaud, rentier, âgé de soixante
ans, demeurant à Paris faubourg Montmartre N^o 60, Cousin
de l'épouse et Jean Louis Bonneau journalier cultivateur
âgé de cinquante trois ans, domicilié en cette Commune
ami de l'épouse. De quoi nous avons dressé le présent
acte, qui a été signé par les époux, les père et mère de
l'époux du témoin de l'époux et le témoin de l'épouse et
nous quant au deuxième témoin de l'époux il a déclaré
ne savoir signer après lecture faite.

Lu et entendu L. J. C. Lepage et N. Bonneau
en présence de J. L. Bonneau et Mezieres adjt

96° 25
Boutte Jacques
avec
Prouvier Marie
Marguerite

L'an mil huit cent trente le six du mois de Novembre
heure de midi par devant nous Jacques Mezieres, adjoint,
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de
la Seine, sont comparus en la maison Commune pour Contracter
Mariage le sieur Jacques Boutte, garçon Marchand,
Natif de la Commune de Cormery, Département d'Indre
et Loire, demeurant en cette Commune depuis plusieurs
années, âgé de trente ans sept mois, ainsi qu'il est
constaté par son acte de naissance en date du
dix sept germinal l'an huit de la République française
(sept avril mil huit cent) lequel nous ayant été

représenté d'un bout légalisé demeure annexé au présent
registre, fils majeur de Jacques Boutte et de
Marie Boutte son épouse, Marchands Domiciliés
en la dite Commune de Cormery susdit département
d'Indre et Loire. Consentant audit mariage, ainsi
qu'il résulte de la procuration donnée au sieur Pierre
Nicolas Joudet, Maréchal ferrant Domicilié en cette
Commune d'Aubervilliers passé devant M. Bernard
Ambroise Jaxay Notaire du département d'Indre et Loire
à la ville de La Ville de Cormery le vingt deux
septembre mil huit cent trente pour consentir audit
mariage, ledit sieur Joudet comparissant à ce fin. Ledit acte
nous ayant été représenté dûment enregistré et légalisé
demeure annexé au présent registre. D'une part.

Et demoiselle Marie Marguerite Boudier,
journalière, Mère de cette Commune et Domiciliée, âgée
de vingt sept ans deux mois ainsi qu'il est constaté
par son acte de naissance en date du vingt cinq thermidor
l'an onze de la République française (treize août mil
huit cent trois) lequel nous a été représenté, fille
Majeure de feu sieur Philippe Boudier, Cultivateur de
son vivant en cette commune où il est décédé le trente
juin mil huit cent vingt quatre, âgé de cinquante quatre
ans neuf mois suivant son acte de décès lequel nous a
été représenté et de Marie Catherine Porchel, sa veuve,
journalière, âgée de cinquante quatre ans, Domiciliée
en cette commune, se présentant et consentant
audit mariage. D'autre part.

Surquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux dont la publication ont
été faite en cette commune, savoir: la première le
dimanche dix sept octobre dernier heure de midi et
la deuxième le dimanche vingt quatre du dit mois
d'octobre dernier aussi heure de midi.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leurs Requisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
mentionnées et du Chapitre six du Code civil
titre cinq intitulé du mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, Chacun
deux ayant répondu affirmativement et affirmativement
de leur adhésion de la loi que le sieur Jacques

Y a un quatrième
Boutte et sa demoiselle Marie Marguerite Boudier font
unir par le mariage. 243

Et au dit jour lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant
du sexe féminin inscrit sur le registre de l'état civil de cette commune le
dix du mois de Mai mil huit cent vingt neuf et sous le nom
de Marie Marguerite Flore Boudier, laquelle ils reconnaissent pour
leur fille, et qu'ils légitiment par l'effet du présent mariage.

Le tout en présence de M. Du côté de l'époux Des sieurs
Augustin Laurent Fontaine Maréchal ferrant, âgé de trente
ans, ami de l'époux Domicilié en cette commune et Gabriel
François Augustin Legendre Menuisier âgé de vingt sept
ans demeurant à Paris rue Aubry Le Bouché n. 38 ami
de l'époux Et du côté de l'épouse Des sieurs Jean Louis
Porchel Cultivateur âgé de cinquante ans, son oncle
maternel et Jean Beyer Boudier journalier âgé de
vingt quatre ans son frère tous deux Domiciliés en
cette commune de quoi nous avons dressé le présent
acte qui a été signé par lesdits époux, le sieur Joudet, la
mère de l'épouse, les témoins de l'époux et nous quant
à l'épouse et ses témoins ils ont déclaré ne savoir signer
après lecture faite.

Boutte Jacques porchel et son épouse
A. J. Fontaine Legendre

Marius adgt

Clot et arrêté le présent registre au
Nombre de vingt cinq actes de mariage par
Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers le
dix sept décembre mil huit cent trente huit
heures du soir.

L'homme de Maire.

TABLE.

Noms & Prénoms Des Epoux.	Noms & Prénoms Des Epouses.
<i>B</i>	
1. Bordier Pierre Louis	Seltier Sophie Virginie
3. Bordier Louis Pierre	Bonneau Marie Marguerite
4. Boudier Jean Louis Abraham	Saube Marie Catherine
8. Boudier Jean Pierre	Magnin Marie Louise Honorée
9. Bonmissant Louis Auguste	Ducal Louise Constance
11. Boudier Pierre Louis	Cog Louise Felie
15. Bonneau Louis Michel	Demars Josephine Constance
16. Boileau Louis Andre	Bordier Madeleine Adèle
22. Bordier Louis Louis Auguste	Degrave Marie Catherine
24. Bonneau Louis Auguste	Lepage Rose Virginie Constance
25. Bouté Jacques	Boudier Marie Marguerite
<i>C</i>	
13. Cottin Vincent Auguste	Marier Constance
17. Caffin Claude	Hardy Marie Catherine

TABLE.

18	Cousin Jean Louis	Gault Louis Gabriel
21	Caboniat Claude François	Bouveau Louis Sophie
6.	Didier Jean Louis	Thierry Louis Jeanne
7	Didier Jean Baptiste Remacle	Cousin Marie Genevieve apolone
14	Toby Louis	Poisson Victoire Rosalie
5	Meziere Theodore	Crouet Marie Jeanne
19	Meziere Theodore	Sauttier Marie Anne
12	Peronnet L ^{ie} Gaston alphonse	Doublet Marie Genevieve
	R.	
10	Bouveau Antoine Christ ^e	Renard Sulpice Genevieve Josephine
	S.	
2	Simon Jean Auguste Marie	Legent Marie Anne Josephine
20	Simonet Pierre Prosper	Rousselet Marie Catherine
	L.	
23.	Crouet Michel	Gouerre Marie Louis Louis